



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Musee du Louvre

Question écrite n° 212

Texte de la question

M. Georges Hage fait part a M. le ministre de la culture et de la francophonie des inquietudes exprimees par les conferenciers officiels et leur association devant les nouvelles conditions d'accès au musee du Louvre. Le droit a la culture pour les personnes agees, la gratuite sont des privileges qui doivent etre assures en priorite. Aussi est-il sensible a l'argumentation des conferenciers qui sont par ailleurs des personnes agees. Le droit de reservation payant parait de nature a compromettre a la fois une profession et l'instinct des usagers. Il lui demande d'etudier ce probleme afin que ni l'accès au patrimoine national, ni les activites concernees et protegees de longue date ne soient contraries.

Texte de la réponse

C'est dans le souci, exprime par l'honorable parlementaire, de favoriser l'accès du patrimoine national dans des conditions optimales a tous les visiteurs que le musee du Louvre a mis en place, apres le chateau de Versailles, un systeme de reservation qui s'applique a tous les groupes a compter du 1er avril 1993. Leur affluence excessive a certains moments, la gene qu'ils se causent mutuellement et celle qu'ils representent pour l'ensemble du public justifie cette mesure qui permet de mieux repartir leur venue sur la totalite des periodes d'ouverture du musee. Le nombre de groupes recus au Louvre est de l'ordre de 50 000 par an. La prise de reservation, avec son traitement informatique, ainsi que leur controle exigent des moyens qui sont evalues a 4 millions de francs par an. Il n'est pas dans les possibilites budgetaires du musee de couvrir cette depense nouvelle et il ne parait pas legitime d'en repercuter les consequences sur le tarif general d'entree. Le droit de reservation percu par le musee du Louvre a donc ete calcule en fonction de la taille du groupe qui s'inscrit. Il est de 200 francs pour les groupes de trente personnes et de 100 francs pour les groupes complementaires (quinze personnes) ou de taille moyenne (moins de dix personnes). Pour trente personnes, le surcout supporte par chaque membre du groupe demeure donc modique puisqu'il n'est que de 7 francs. Ces dispositions qui contribuent a assurer un meilleur deroulement des visites ont ete prises apres que des entretiens prealables menes avec de nombreux professionnels du tourisme aient permis de s'assurer que le droit de reservation demande n'aurait pas d'effet dissuasif sur la clientele francaise et etrangere. Le musee du Louvre s'efforce ainsi de favoriser l'accès aux oeuvres qu'il conserve et leur comprehension notamment pour les personnes a revenus modestes en aidant les groupes d'enfants en age scolaire, pour qui la reservation est gratuite, a preparer leur visite, en proposant en priorite aux groupes defavorises des ateliers ou des visites-conferences, exemptes de droit de reservation, conduites par les conferenciers des musees nationaux, mais aussi en multipliant les outils didactiques mis a la disposition de tous. Enfin, il peut etre observe que les personnes agees de plus de soixante ans beneficient individuellement du tarif reduit (20 francs) pour l'entree dans les collections permanentes.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 212

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1244

Réponse publiée le : 19 juillet 1993, page 2106